

L'an deux mil onze le vingt cinq mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame LECLAIR Lénaïck, Maire.

PRESENTS : Mme LECLAIR Lénaïck, Mrs DUPIRE Jean-Yves, DURAND Xavier, GLOTAÏN Yvon, SAULNIER Gilles, SORET Vincent, SARDAIS Laurent, Mmes RIALLAND Laurence, MAHE Annie, DALIBERT Elodie, LALOTTE – LE METAYER Colette, LEPERCQ Christine

ABSENTS EXCUSÉS : Mr LAILLER Michel donnant pouvoir à Mr GLOTAÏN Yvon, Mme LEJEUNE Danielle donnant pouvoir à Mr DUPIRE Jean-Yves, Mr GALLET Philippe donnant pouvoir à Mr SARDAIS Laurent, Mme PINON Annie donnant pouvoir à Mme RIALLAND Laurence, Mr LE GALL Philippe donnant pouvoir à Mr DURAND Xavier, Mme NOBLE Magali donnant pouvoir à Mr SORET Vincent, Mrs MERCIER Georges, GUEGUEN Dominique, LE MERCIER Gérard, Mmes JUDIC Anne, HERVY Marie-Annick

Madame LALOTTE – LE METAYER Colette a été élue secrétaire de séance et a accepté ses fonctions.

Le procès verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

ENQUETE PUBLIQUE PRÉALABLE A L'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET A LA DÉCLARATION D'INTERET GÉNÉRAL DES TRAVAUX RELATIFS AU CONTRAT RESTAURATION ENTRETIEN ZONES HUMIDES (CREZH) DU BASSIN VERSANT BRIERE-BRIVET ET AU CURAGE DU RÉSEAU TERTIAIRE DES MARAIS DU BRIVET

Reçu en Sous Préfecture le

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin du Brivet (SMAHBB) projette l'entretien et la restauration des marais et des cours d'eau en partenariat avec la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière (CSGBM) et le Parc Naturel Régional de Brière (PNRB).

Les travaux concernant le CREZH se dérouleront sur les communes de Besné, Bouvron, Campbon, Crossac, Donges, Dréfféac, Guenrouët, Guérande, Herbignac, La Baule-Escoublac, La Chapelle-des-Marais, La Chapelle-Launay, Missillac, Montoir-de-Bretagne, Pont-Château, Prinquiau, Quilly, Saint-André-des-Eaux, Saint-Gildas-des-Bois, Saint-Joachim, Saint-Lyphard, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire, Sainte-Anne-sur-Brivet, Sainte-Reine-de-Bretagne, Trignac, pour la Loire-Atlantique et Férel et Saint-Dolay pour le Morbihan.

Les travaux de curage du réseau tertiaire auront lieu sur les communes de Besné, Donges, La Chapelle-des-Marais, La Chapelle-Launay, Montoir-de-Bretagne, Pont-Château, Prinquiau, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Lyphard, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire et Sainte Anne-sur-Brivet.

Vu que le montant des travaux est supérieur à 160 000 €, le dossier est soumis à une enquête publique dite de type BOUCHARDEAU.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 28 février 2011 au jeudi 31 mars 2011 inclus.

Le coût prévisionnel total des travaux du CREZH a été estimé à environ 5 400 000 € HT sur une programmation répartie sur 5 ans (2011-2015).

Ce programme d'entretien et de restauration des milieux aquatiques, financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Général de Loire-Atlantique et la Région Pays de la Loire, répond aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Estuaire de la Loire. Il vise au bon état des eaux à l'horizon 2015 comme le prévoit et le demande la Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE).

Le Conseil Municipal est amené à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable :

- à cette demande d'autorisation au titre du code l'environnement et au titre de la Loi sur l'Eau
- à la réalisation des travaux du CREZH Brière-Brivet et de curage du réseau tertiaire.

FIXATION DU TARIF ASSAINISSEMENT (COMPLEMENT DÉLIBÉRATION DU 22 OCTOBRE 2010)

Reçu en Sous Préfecture le

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur DURAND Xavier, adjoint, qui rappelle que par délibération du 22 octobre 2010, le Conseil Municipal a fixé les différents tarifs communaux pour l'exercice 2010 dont les tarifs assainissements. Il fait part de la nécessité de compléter ces tarifs assainissements notamment au niveau de la PRE, la délibération précédente ne faisant état que des constructions neuves sans autre précision et ne dit rien sur les bâtiments existants.

La commission de finances propose de compléter la délibération du 22 octobre comme suit :

TARIFS ASSAINISSEMENTS :

↳ **PRE : participation pour le raccordement à l'égout (article L 1331-7 du Code de la santé publique)** : concerne les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en place du réseau public d'assainissement (assainissement collectif et assainissement semi collectif des Basses Landes). Cette participation est prévue pour tenir compte de l'économie réalisée par le propriétaire qui évite du fait du réseau existant, le cout d'une installation d'évacuation ou d'installation individuelle. Cette participation est perçue après la réalisation des travaux de branchement. Compte tenu du principe administratif d'égalité des citoyens devant les services publics et les charges publiques, aucune exonération n'est possible.

- Constructions neuves :
 - à usage d'habitation (individuel ou collectif y compris lotissements et logements sociaux) : 1 930 € par logement,
 - à autre usage : 1 930 €,
- Réhabilitation de logement, extension de logement, création de logement par changement de destination :
 - branchement existant, suffisant et conforme : sans objet,
 - dans les autres cas : 1 930 € par logement,

↳ **PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT (Art 2 1331-2 du CSP)** concerne les propriétaires de construction existante lors de la mise en place du réseau collectif (extension du réseau dans le secteur de l'Hôtel Rigaud) :

- 795 € (délibération du 25 mars 2005),

↳ **REDEVANCE ASSAINISSEMENT** (part communale) art. R 2224-19 et suivant du CGCT. Elle comprend une part fixe et une part variable déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur :

- surtaxe 18 €,
- part proportionnelle 0,52 € le m³.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Suit la proposition de la Commission Finance et accepte de compléter la délibération du 22 octobre 2010 comme suit

↳ **PRE** :

1. Constructions neuves :
 - à usage d'habitation (individuel ou collectif y compris lotissements et logements sociaux) : 1 930 € par logement,
 - à autre usage : 1 930€,
2. Réhabilitation de logement, extension de logement, création de logement par changement de destination :
 - branchement existant, suffisant et conforme sans objet,
 - autre cas : 1930 € par logement.

Aucune exonération possible.

↪ **FRAIS DE BRANCHEMENT** : 795 €

↪ **REDEVANCE** :

- surtaxe : 18 €,
- part proportionnelle : 0,52 € le m³.

APPROBATION DU PROJET DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ASSAINISSEMENT ET TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LA STATION D'ÉPURATION – DEMANDE DE SUBVENTION ET CHOIX DE LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC

Reçu en Sous Préfecture le

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur DURAND qui présente à l'Assemblée Municipale le projet de réhabilitation du réseau assainissement et travaux d'amélioration sur la station d'épuration proposé par SOGREAH – GROUPE ARTELIA, maître d'œuvre. Ces travaux consistent en :

1. *Réhabilitation sur le réseau, les secteurs concernés sont les suivants : rue du Haut Chemin, rue de la Bosse, rue de la petite Noé, rue du Brossais, rue du Stade, rue du Clos Bochet, rue de la Gourhandais, rue de la Croix Blanche, rue de Caudry, rue du Champoulain, rue du Pont Souris,*
2. *Remplacement de regards de visites,*
3. *Aménagement de la zone de dépotage des campings cars*
4. *Amélioration sur la station (pose d'un débitmètre, d'un appareil de prélèvement automatique, d'un variateur de vitesse d'une sonde piézométrique).*

Ces travaux seront répartis en 2 lots :

- *Lot 1 : travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées et travaux d'amélioration de la station,*
- *Lot 2 : contrôle de la qualité d'exécution.*

Le coût prévisionnel est de 144 344,30 €HT (172 635,78 € TTC).

La durée prévisionnelle des travaux est de 3 mois, celle du contrôle d'1 mois.

Ils pourront débuter en juin ou septembre.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver ce projet,
- de solliciter des subventions auprès du Conseil Général dans le cadre du contrat de territoire et de l'Agence de l'Eau,
- de définir le mode de dévolution des travaux, l'ensemble des travaux pourront faire l'objet d'une procédure adaptée,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises titulaires qui seront retenues par elle.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- *approuve le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement et travaux d'amélioration de la station d'épuration qui permettront d'optimiser le fonctionnement de la station et prolonger sa durée de vie,*
- *sollicite une subvention auprès du Conseil Général dans le cadre du Contrat de Territoire et auprès de l'Agence de l'Eau,*
- *décide de recourir à la procédure adaptée et autorise Madame le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises titulaires qui seront retenues par elle.*

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011 – ASSAINISSEMENT

Reçu en Sous Préfecture le

Après présentation du projet de Budget Primitif de l'exercice 2011 élaboré par la commission de finances,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte le Budget Primitif 2011 qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

- section d'exploitation 61 245 €
- section d'investissement 274 543 €

AGRÈMENT DE LA DÉNOMINATION D'UNE VOIE PRIVÉE – IMPASSE DES LORIOTS

Reçu en Sous Préfecture le

Le Conseil Municipal,

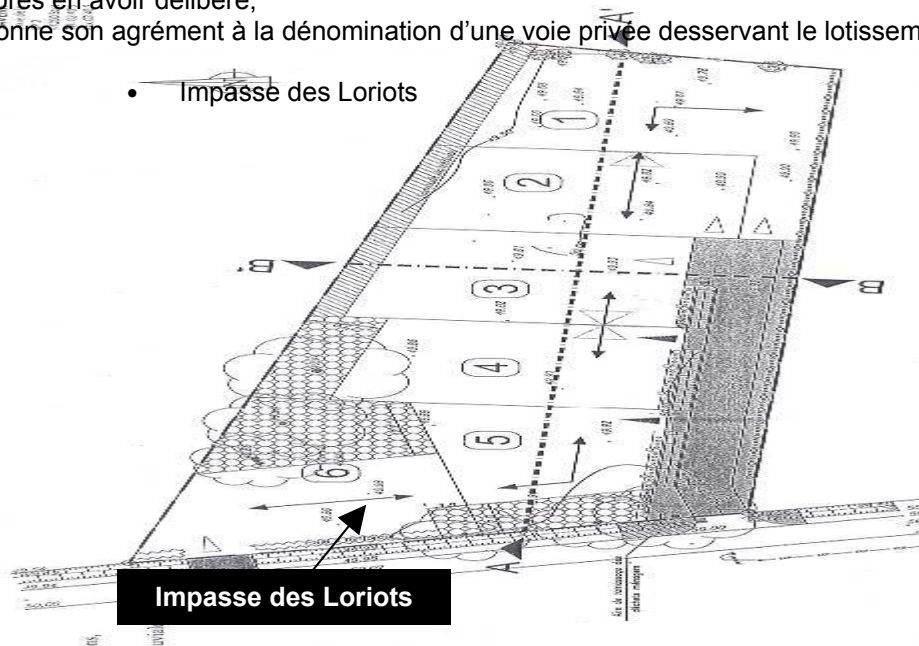
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Après en avoir délibéré,

Donne son agrément à la dénomination d'une voie privée desservant le lotissement de la Croix Blanche :

• Impasse des Loriots



FIXATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE – CONVENTION OGEC – ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 FÉVRIER 2011 ET NOUVELLE DÉLIBÉRATION

Reçu en Sous Préfecture le

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Compte tenu d'une erreur dans le calcul du coût de fonctionnement par élève, le montant total ayant été divisé par 278 (effectif 2009) au lieu de 297 (effectif 2010),

1. annule la délibération du 25 février dernier qui fixait la participation à 798,83 € par élève et par an,
2. approuve le montant rectifié qui s'élève à 747,73 € par élève et par an.

La dépense sera imputée à l'Article 6558 du Budget Primitif 2011.

FIXATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION HORS COMMUNE – ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 FÉVRIER 2011 ET NOUVELLE DÉLIBÉRATION

Reçu en Sous Préfecture le

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Compte tenu d'une erreur dans le calcul du coût de fonctionnement par élève, le montant total ayant été divisé par 278 (effectif 2009) au lieu de 297 (effectif 2010),

1. *annule la délibération du 25 février dernier qui fixait la participation à 872,25 € par élève et par an à réclamer aux communes de résidence,*
2. *approuve le montant rectifié qui s'élève à 821,15 € par élève et par an.*

La recette sera imputée à l'Article 7474 du Budget 2011.

AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DE GESTION DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE L'ISAC

Reçu en Sous Préfecture le

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale faisant part d'une demande d'affiliation volontaire au Centre de Gestion du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin versant de l'ISAC dont l'effectif des fonctionnaires s'élève à un.

En application de l'article 30 du décret n° 85-643 modifié du 26 juin 1985 relatif au Centre de Gestion, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande d'affiliation,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte, à l'unanimité, l'affiliation de ce nouvel établissement auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique.

DIVERS

- **TRAVAUX CIMETIERE** : Les travaux seront prochainement terminés.
- **TRAVAUX SUR CLOCHES** : L'entreprise MACÉ est intervenue cette semaine mais n'a pas terminé sa mission.
- **BULLETIN** : Sur proposition de Madame RIALLAND Laurence, adjointe à la communication, compte tenu du vote du Budget Primitif reporté au 15 avril, il est décidé de décaler la distribution du bulletin de deux semaines (distribution 6, 7 et 8 mai, et de ne pas en éditer en juillet).
- **REDEVANCE INCITATIVE** : Monsieur DURAND Xavier, adjoint, informe l'Assemblée qu'un Conseil Municipal informel élargi aux membres non élus des commissions communales sera proposé pour aborder la question de la redevance incitative pour les ordures ménagères.

Clos et arrêté les dits jour mois et an ci-dessus.